

PROGRAMMES INTERNATIONAUX

APPEL A PROJETS INTERNATIONAL 2018



L'appel à projets international de Sidaction a été lancé pour la première fois en 1997. Cet appel à projets est le principal outil de soutien des programmes internationaux de Sidaction aux associations à base communautaire. Il a pour objectif d'assurer le financement de programmes associatifs de lutte contre le sida à l'international, selon les priorités et les orientations politiques et budgétaires arrêtées par le Conseil d'administration de Sidaction.

Animé par le souci de placer les personnes vivant avec le VIH au centre des activités, il a pour principes la complémentarité avec les autres financements accessibles (afin de prioriser ce qui est peu ou pas soutenu par d'autres bailleurs) et avec les systèmes de santé nationaux et le travail en synergie, aussi bien avec les autres services de Sidaction (notamment le Service des programmes France ainsi que le Service des programmes scientifiques) qu'à travers le développement de réseaux interassociatifs et la coopération avec les autres acteurs de la lutte contre le sida.

Les financements attribués dans le cadre de cet appel à projets international proviennent principalement de fonds privés collectés par Sidaction auprès des donateurs en France.

Les projets sont étudiés par un comité d'expert.e.s indépendant.e.s et bénévoles, le Comité International, nommé par le Conseil d'administration de Sidaction et composé de profils variés et complémentaires : responsables associatif.ve.s, médecins, pédiatres, chercheur.se.s, pharmacien.ne.s, expert.e.s thématiques (plaidoyer, réduction des risques et usages de drogues, questions LGBT, enfants...). Les demandes de subvention répondant aux critères d'éligibilité sont étudiées par le Comité international. Il propose alors des enveloppes de financement en fonction de la qualité et de la pertinence des projets étudiés, qui sont ensuite soumises pour validation au Conseil d'administration de Sidaction.

1. CRITERES D'ELIGIBILITE

→ Structures éligibles

L'appel à projets international est un appel à projets restreint : seules les structures ayant été invitées à postuler peuvent le faire.

Conformément aux orientations géographiques arrêtées par le Conseil d'administration de Sidaction, les structures éligibles doivent :

- Avoir leur siège et mener des activités dans un ou plusieurs des pays suivants : Azerbaïdjan ; Bénin ; Burkina Faso ; Burundi ; Cameroun ; Congo ; Côte d'Ivoire ; Djibouti ; Guinée ; Mali ; Maroc ; Maurice ; Népal ; Niger ; République Démocratique du Congo ; Roumanie ; Russie ; Tchad ; Togo ; Ukraine ;
- Être des structures locales, ayant pris la forme d'associations dans les pays où cela est juridiquement possible ;
- Être des structures non confessionnelles et apolitiques ayant au moins un an d'activité ;
- Œuvrer dans l'aide et le soutien aux personnes vivant avec le VIH, de manière exclusive ou non, dans la prévention de la transmission du VIH et/ou dans la défense des droits des personnes vivant avec le VIH ou exposées au VIH.
- Être indépendantes et respecter les valeurs de Sidaction, à savoir :
 - Respecter les droits humains et les libertés fondamentales, notamment ceux des personnes vivant avec le VIH et des populations les plus stigmatisées et/ou les plus exposées au VIH ;
 - S'engager dans l'accès aux outils de prévention de la transmission du VIH (préservatifs masculins et féminins, application des recommandations de l'OMS en matière de mise sous traitement précoce) ;
 - Proposer des soins et des traitements ayant fait l'objet d'une validation scientifique.

→ Domaines d'action et publics ciblés

Les structures pourront proposer des actions concourant à un ou plusieurs des domaines suivants :

- Prévention et réduction des risques pour les populations les plus stigmatisées ;
- Accès au dépistage ;
- Accès aux soins et prise en charge globale et familiale (médicale, psychologique et sociale) ;
- Formations¹ ;
- Plaidoyer/ Accès aux droits ;
- Recherches / études / capitalisation permettant de mieux cibler les freins à l'accès aux soins et aux traitements.

Dans la logique de soutien au projet associatif, Sidaction prend également en charge les frais de renforcement structurel et de suivi/évaluation.

Les projets déposés doivent cibler le/les publics suivants :

- Personnes vivant avec le VIH ;
- Enfants / adolescent.e.s infecté.e.s ou affecté.e.s par le VIH ;
- Hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, femmes ayant des rapports sexuels avec des femmes, personnes transgenres ;
- Personnes en détention ;
- Personnes en situation de handicap ;
- Travailleur.se.s du sexe ;
- Usager.e.s de drogues.

Les activités de sensibilisation et de dépistage envers la population générale ne sont éligibles que dans le cadre d'activités clairement ciblées (publics, lieux...).

Les projets à destination des publics cibles les plus vulnérables et/ou peu ou pas couverts par d'autres financements sont encouragés.

Sidaction invite également les associations à porter une attention particulière :

- A l'implication et la participation effective à tous les niveaux d'activités et de décision des personnes vivant avec le VIH/sida et autres personnes ciblées ;
- A la question du genre et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets ;
- A une approche du développement basée sur les droits humains² ;
- Au développement d'un travail en partenariat avec les autres acteurs locaux, régionaux et internationaux ;

¹ Les formations devront cibler en priorité les équipes exerçant en milieu associatif et communautaires, ou dans des centres de santé décentralisés.

² Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH), *Questions fréquentes au sujet d'une approche de la coopération pour le développement fondée sur les droits de l'Homme*, 2006 : <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FAQfr.pdf>

- Au développement de réponses innovantes et adéquates permettant l'amélioration de l'offre de soins à tous les niveaux (dans les services décentralisés au même titre qu'en capitale).

→ Dépenses éligibles

- Rémunérations et charges afférentes des personnes travaillant au sein de la structure, dans le respect de la législation locale en vigueur ;
- Dépenses liées à la prise en charge médicale. Ex : médicaments, frais d'examens, consommables, réactifs, matériels de réduction des risques, contraceptifs, préservatifs, etc. ;
- Dépenses liées à la prise en charge psychologique et sociale. Ex : aides financières ou en nature, frais liés à l'organisation d'activités d'auto support, de formation, etc. ;
- Dépenses liées aux frais de structure et de suivi évaluation. Ex : frais de fonctionnement (loyer, électricité, produits d'entretien...), frais liés au suivi/évaluation, coût de certification, diagnostics, etc. ;
- Dépenses d'investissements. Ex : ordinateurs, logiciels, etc.

→ Dépenses non éligibles

- Dépenses liées à des actions de prévention et/ou de communication de masse ;
- Participation à des conférences internationales ;
- Formations et stages sans lien avec les activités menées par la structure ;
- Primes de motivation et de supervision pour des personnes bénéficiant déjà d'un salaire au sein de l'association ;
- Frais liés à des formations réalisées exclusivement par et pour les membres des structures publiques ;
- Transferts de fonds à des structures de mise en œuvre (subventions dites « en cascade »).

→ Durée des projets

Le financement demandé ne pourra excéder une année.

2. CRITERES D'ÉVALUATION DES PROJETS

L'évaluation des projets par le Comité international portera principalement sur les critères suivants :

- La qualité de l'analyse du contexte et des problèmes identifiés ;
- La pertinence du projet pour répondre aux problèmes identifiés ;
- La cohérence du projet avec le plan d'action ou plan stratégique de l'association ;
- La cohérence entre les objectifs du projet, les activités et les moyens (budget, ressources humaines...) du projet ;
- L'efficacité des actions proposées ;
- L'articulation et la complémentarité avec les différents acteurs impliqués dans la lutte contre le sida au niveau international, régional et/ou local ;
- L'existence d'un dispositif de collecte de données (quantitatives et qualitatives) permettant un suivi complet et fiable des activités réalisées ;
- La capacité de l'association à mettre en œuvre les activités prévues, et à en assurer la gestion budgétaire ;
- La valeur-ajoutée du financement de Sidaction par rapport aux autres financements disponibles pour l'association.

Par ailleurs, pour tout projet consistant en une suite ou reconduction d'un projet précédent financé par Sidaction, l'évaluation portera également sur :

- La qualité des activités menées lors du projet précédent (atteinte des objectifs, qualité de la mise en œuvre...) ;
- La qualité des rapports d'activité précédents (techniques et financiers) ;
- La prise en compte par l'association des commentaires ou conditions posées par le précédent Comité international, ou par l'équipe de Sidaction lors du suivi du projet.

3. PROCEDURE DE DEMANDE DE FINANCEMENT

→ Enveloppes de financement

Le montant du financement sollicité pour une reconduction ou une suite d'un projet précédemment financé par Sidaction peut être équivalent au financement précédent.

Toute demande d'augmentation de ce montant ne pourra dépasser 5.000€ et devra être dûment justifiée. Elle ne pourra être accordée qu'aux projets répondant le mieux aux critères d'évaluation ci-dessus, et aux associations ayant eu un budget annuel global en 2016 ne dépassant pas 900.000€.

En cas de dépassement de l'enveloppe totale disponible, le Comité international pourra être amené à proposer des baisses de financement pour les projets répondant le moins bien aux critères d'évaluation ci-dessus.

Pour les associations n'ayant pas de financement de Sidaction en cours, leur première demande de financement ne pourra excéder 10.000€.

→ Calendrier

Les étapes successives de l'analyse de votre demande de financement sont les suivantes :



→ Modalités de soumission

La soumission des demandes de financement se fait exclusivement en ligne, à travers le logiciel eVision, auquel les associations peuvent accéder via leurs identifiants et codes d'accès. Il est vivement conseillé d'anticiper la soumission en ligne.

Le formulaire de soumission du projet et du budget du projet est accessible en ligne, dans eVision. Un chronogramme du projet devra être joint à la demande.

→ Documents à fournir en complément

Les documents suivants doivent être téléchargés sur le portail de l'association dans eVision avant la date limite de soumission. Pour les associations ayant déjà téléchargé ces documents, ils doivent être mis à jour régulièrement (tout au long de l'année, et impérativement avant la date limite de soumission) :

Documents administratifs	
Récépissé de création / Publication au journal officiel	X
Statuts de la structure	X
Règlement Intérieur	X
Composition datée du Conseil d'Administration et du bureau	X
PV du dernier Conseil d'Administration	X
PV de la dernière assemblée générale	X
Relevé d'identité bancaire	X
Organigramme	(X)
Liste du personnel	(X)
Grille des salaires	(X)
Inventaire des immobilisations	(X)
Manuels (procédures, gestion des RH, suivi évaluation...)	(X)

Documents de la structure	Année N-2	Année N-1	Année N
	Plan stratégique ou plan d'action en cours		
Rapport d'activité annuel (de l'association) approuvé par l'AG	X	(X)	
Rapport financier global annuel approuvé par l'AG	X	(X)	
Rapport du commissaire aux comptes	(X)	(X)	
Budget prévisionnel			X

Projets financés par Sidaction	Projet(s) achevé(s)	Projet en cours
	Rapport financier projet final	X
rapport narratif projet final	X	
Rapport financier projet intermédiaire		(X)
rapport narratif projet intermédiaire		(X)

X = documents obligatoires (X) = documents à fournir si disponibles * = Si les comptes sont certifiés
 Une traduction sera demandée pour les documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais.

Sidaction – Service des programmes internationaux

228 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 Paris
01 53 26 45 55

www.sidaction.org
international@sidaction.org

